

## **ARRÊTÉ :**

**AR\_2025\_20**

### **ARRETE DE VOIRIE TEMPORAIRE de circulation sur l'ensemble des voies communales et en agglomération sur les RD n° 254 et n° 443.**

Le Maire de la Commune d'AIZAC ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU la demande de l'entreprise AMFT SAS 33 Boulevard Maréchal JUIN 06800 CAGNES-SUR-MER date du 07 juillet 2025.  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre à l'Entreprise AMFT SAS d'effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, relevés des chambres avec aiguillage sur l'ensemble des voies communales et en agglomération sur les RD n° 254 et n° 443.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 08 juillet 2025 au 04 novembre 2025 inclus.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Circulation alternée manuellement.

Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont : M. Kamel ABBES, Tél : 07.51.18.81.61, courriel : [amftreseaux.optique@gmail.com](mailto:amftreseaux.optique@gmail.com) / [kamel.abbes@amft-reseaux.fr](mailto:kamel.abbes@amft-reseaux.fr)

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie d'Aizac, transmise à Monsieur le Sous-Préfet à Largentière, à M. Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche (DRD/Groupement Territorial Sud-Ouest), à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et à M. le Directeur de l'entreprise AMFT SAS 33 Boulevard Maréchal JUIN 06800 CAGNES-SUR-MER

Fait à AIZAC Le 08 juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Marie Christine SAUSSAC

